



**ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE**

**S'engager pour chacun, agir pour tous**

# DECLARATION CFDT

## **Affectation du solde de la taxe d'apprentissage 2026 (CSE juin 2026)**

### **DECLARATION DE L'ENSEMBLE DES ELUS ET REPRESENTANT CFDT**

Pour la CFDT, l'EFS, étant un établissement public, doit normalement consacrer le versement du solde de la taxe d'apprentissage exclusivement à des établissements publics ou à des établissements favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap.

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de la Responsabilité Sociale et Environnementale d'un établissement comme l'EFS. Il est important de noter qu'une personne handicapée a trois fois moins de chances d'être en emploi que les personnes non handicapées à qualification identique, et deux fois plus de chances d'être au chômage.

En l'absence d'établissements privés, qui peuvent trouver d'autres sources de financement contrairement aux établissements d'enseignement publics, dans la liste des établissements retenus, la CFDT émettra un avis favorable sur l'affectation de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026.